

**Rapport N° 146/2019**  
**Radiation complète et partielle de plusieurs plans d'alignement.**

---

Nyon, le 5 juin 2019

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis n° 146 a eu lieu le mercredi 20 mars en présence de Monsieur Gay, Municipal en charge de l'Urbanisme, et de son Chef de service, Monsieur Woeffray. Elle était composée des Conseillères et Conseillers suivant-e-s : Rachel Cavargna-Debluë, Jacques Hanhart, Vanessa Ischi-Kaplan (en remplacement de Simon Pelletier), Christian Karcher, Laurent Miéville, Willy Nicole, John Santantonioni et Olivier Stalder (président et rapporteur).

### **Introduction**

Les plans d'alignement définissent les limites du territoire nécessaires à la construction ou à l'élargissement des axes routiers. Entre 2016 et 2017, la Commune a fait l'inventaire des plans d'alignement en vigueur. Afin d'éviter de possibles conflits, le Service vous propose, par le biais de ce préavis, la radiation complète ou partielle de plusieurs plans d'alignement.

Après analyse, les trois problématiques sont les suivantes :

**Les doublons.** Dans plusieurs secteurs se trouvent plusieurs alignements successifs, dont certains de la première moitié du siècle passé, qui n'ont pas été radiés. Urbanisme nous propose de ne conserver que le plus récent.

**Les alignements non mis en œuvre.** Ce sont des alignements encore en vigueur qui se trouvent sur des zones actuellement construites et encore valides. La Municipalité nous propose de ce cas de ne conserver que le plus récent.

**Les incertitudes juridiques.** Quand plusieurs alignements successifs persistent dans la même zone, le doute pourrait subister quant à savoir quel alignement doit être appliqué. Dans d'autres cas des imprécisions de report ou des oublis sèment le doute sur la validité de certains alignements et il est difficile de dire lequel est en vigueur.

Par ce préavis, le service propose de faire concorder l'état de fait actuel avec la situation légale, en simplifiant ainsi l'inventaire des alignements. D'un point de vue procédural, les plans d'alignements sont régis par la Loi sur les routes (article 9) et leur adoption ou radiation par la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

Comme pour les plans d'affectations, les plans d'alignement ont été soumis au Canton pour examen préalable. Une séance d'information s'est tenue le 12 septembre 2018 et tous les propriétaires concernés ont été informés de ces ajustements. Les plans ont été mis à l'enquête

publique durant trente jours, du 15 septembre au 14 octobre 2018. Les deux oppositions ont été levées suite à la modification des plans. Si le préavis est adopté par le Conseil, les plans repartiront au Canton pour approbation préalable et devraient rentrer en vigueur fin 2019.

Pendant la séance, la question s'est posée de savoir s'il était possible de revoir l'ensemble des alignements de la Commune, en se basant par exemple sur les bâtiments construits ou prévus. Pour le Municipal et son Chef de service, ce travail de très grande ampleur ne pourrait être fait sur les budgets courants du Service, comme l'a été l'inventaire des plans possiblement litigieux, et devrait faire l'objet d'un préavis distinct.

## **Conclusions**

Si le préavis pouvait paraître un peu fastidieux au vu du nombre de décisions à prendre, il est très clair dans son exposé et correspond bien à la volonté de la Ville de simplifier certaines procédures et de lever les incertitudes juridiques actuelles découlant des contradictions entre différents plans d'alignement se chevauchant, ou les incohérences entre des plans en vigueur et des situations de fait contraires.

Nous remercions le Service de l'urbanisme pour son travail. La Commission, dans son ensemble, vous demande d'adopter le préavis n°146, qui propose la radiation partielle de 18 plans d'alignement datant d'entre 1919 et 1989 et la radiation complète de 5 plans d'alignement datant d'entre 1911 et 1993.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

- vu** le préavis N° 146/2019 concernant « Radiation complète et partielle de plusieurs plans d'alignement »,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adopter la radiation partielle des plans suivants :
  - territoire de Prangins et de Nyon, routes cantonales N° 24 et 26, plan d'alignement, 26 décembre 1919 ;
  - projet d'alignement au chemin de Clémenty, partie comprise entre les voies CFF et la route d'Eysins, 8 novembre 1927 ;
  - projet d'alignement de la rue de la Combe partie comprise entre la rue de la Gare et le Cossy, 11 novembre 1927
  - projet d'alignement de la route cantonale N° 16 Nyon-Signy, 27 mars 1928 ;
  - plan d'alignement de la route cantonale N° 19 de Nyon aux Rousses dans la traversée du territoire de Nyon, 18 juillet 1933 ;
  - chemin de Crève-Cœur au cimetière, alignement des constructions, 17 mai 1935 ;
  - chemin des Tattes d'Oies, alignement des constructions, 6 janvier 1936 ;
  - route cantonale N° 24 de Nyon à Arzier, plan d'alignement des constructions du pont CFF à la RC N° 27, 6 mai 1946
  - route cantonale N° 11 Divonne-Nyon, Déviation entre Eysins et Nyon, section sur territoire de Nyon, plan d'alignement, 30 mars 1948 ;
  - section comprise entre le chemin du Chêne et le Martinet, plan d'alignements des constructions, 6 mai 1955 ;
  - route cantonale N° 16, dès « le Truel » à « La Morâche », plan d'alignement des constructions, 13 mai 1958 ;

- route cantonale N° 96d, plan d'alignement des constructions aux abords de l'autoroute Genève-Lausanne, 16 juin 1958 ;
  - autoroute Genève-Lausanne, Communes de Signy et Nyon, plan d'alignement des constructions, 20 mars 1963 ;
  - plan d'extension partiel fixant une zone de constructions d'utilité publique au lieu-dit En Clémenty, 16 mars 1973 ;
  - plan d'extension N° R.002 fixant la limite des constructions, Avenue Alfred-Cortot (partie Est), 7 avril 1976 ;
  - plan de quartier En Gravette, 17 juin 1977 ;
  - plan d'extension fixant la limite des constructions, Avenue des Eules, 3 août 1977 ;
  - plan de quartier Perdtemps St-Jean relatif aux parcelles 648-320-306 partielle, 12 juillet 1989.
2. d'adopter la radiation complète des plans suivants :
- plan d'alignement, Quartier du Ronzier, projet de déviation de la route de Trélex, 15 avril 1911 ;
  - alignement des constructions, chemin de Prélaz, partie supérieure, 16 juin 1934 ;
  - chemin des Tattes d'Oies, alignement des constructions, 6 janvier 1936 ;
  - territoire de Nyon et de Prangins, plan d'alignement des constructions à l'entrée orientale de Nyon, 18 juin 1937 ;
  - plan de quartier Cortot-Rosiers, 17 septembre 1993.
3. d'envoyer le dossier au Conseil d'État du Canton de Vaud pour approbation préalable.

La Commission :

Rachel Cavargna-Debluë, Jacques Hanhart, Vanessa Ischi-Kaplan (en remplacement de Simon Pelletier), Christian Karcher, Laurent Miéville, Willy Nicole, John Santantoniou et Olivier Stalder (président et rapporteur).